

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2366

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Jourdan et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« en encourageant les systèmes de production définis au II de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer la prévention des pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captages par le développement des pratiques agroécologiques, notamment l'agriculture biologique.

Entre 1980 et 2024, plus de 14 000 captages d'eau potable ont été fermés en France, la principale cause d'abandon étant la dégradation de la qualité de la ressource en eau. Parmi ces fermetures, 41 % sont imputables à des teneurs excessives en nitrates et/ou en pesticides.

Aujourd'hui, près de 8 000 captages nécessitent la mise en œuvre d'actions de prévention et/ou de traitement curatif afin d'éviter une nouvelle dégradation de la qualité de l'eau et de prévenir de nouvelles fermetures, selon la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Dans ce contexte, la réduction des intrants agricoles apparaît comme un levier essentiel pour lutter contre les pollutions à la source.

Les pratiques agroécologiques, et en particulier l'agriculture biologique, reposent sur une limitation significative de l'usage des engrais de synthèse et des produits phytopharmaceutiques. En agriculture biologique, la fertilisation est assurée principalement par des apports organiques : l'azote ainsi apporté se fixe aux argiles du sol et se minéralise progressivement sous forme de

nitrate, ce qui limite les risques de lessivage. Par ailleurs, le recours aux cultures intermédiaires, notamment les engrais verts, ainsi que la présence accrue de prairies contribuent également à réduire les pertes d'azote. Selon l'ITAB et l'INRA, ces pratiques permettent de diminuer de 35 à 65 % les quantités de nitrates lixiviés.

En outre, la prévention des pollutions agricoles à la source s'avère économiquement plus efficace que les traitements curatifs : ces derniers peuvent entraîner une augmentation de 25 à 200 % des coûts des services publics d'eau potable, tandis que les actions préventives demeurent systématiquement moins coûteuses.

Dans ce contexte, le présent amendement vise à renforcer les dispositifs de prévention sur les aires d'alimentation de captages, en favorisant le recours aux pratiques agroécologiques, au premier rang desquelles l'agriculture biologique.